

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_57

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS A LA
COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 24/09/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"En application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics.

Cette création doit répondre aux objectifs politiques suivants :

- placer l'usager au cœur des missions des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et aspirations des usagers ;
- contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Présidée par le maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée locale désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

.../...

En outre, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre d'élus appelés à siéger au sein de cette commission (4 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire) et de nommer 2 représentants d'associations locales.

Concernant la désignation des élus, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création d'une commission consultative des services publics ;
2. procède à la désignation des représentants d'associations locales qui seront les suivants :
 - Mme Suzanne KELLER, domiciliée à Riorges, 229 impasse J.B. Magnet (Association des Familles de Riorges) ;
 - M. Pierre POYADE, domicilié à Riorges 79 rue Anne Frank (Comité des fêtes de Riorges) ;
3. renonce, le jour de la séance, à la procédure du scrutin secret pour le mode de désignation des élus appelés à siéger au sein de la commission ;
4. procède à la désignation des élus communaux (5 titulaires et 5 suppléants) :

Titulaires

- Martine SCHMÜCK
- Thierry ROLLET
- Chantal LACOUR
- Jacky BARRAUD
- Bernard JACQUOLETTO

Suppléants

- Pascaline PATIN
- Jean CLERET
- Michelle BOUCHET
- Christian SEON
- Caroline PAIRE

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN